



PREFET DES ARDENNES

Arrêté préfectoral n°2015/79

**Portant règlement opérationnel des services
d'incendie et de secours des Ardennes**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et départements, version consolidée au 16 février 2010 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu les guides nationaux de référence applicables aux sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/210 du 1^{er} juillet 2009 portant approbation du Schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 septembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du SDIS du 23 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 19 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Article 1 :

Le préfet arrête le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Ardennes figurant en annexe. Le document comporte un règlement opérationnel accompagné de 16 annexes.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n°732/2010/SDIS du 30 juin 2010 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS des ARDENNES est abrogé.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de SEDAN, RETHEL et VOIZIERS, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'état ainsi qu'à celui du service départemental d'incendie et de secours des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 10/02/15

Le Préfet des Ardennes,



Frédéric PERISSAT